

## NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DISPOSITIF ALIMENTAIR

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire attentivement avant de constituer votre demande d'aide. Pour toute précision, contactez le CERVIA Paris Ile-de-France.

### CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

#### Qui peut demander une subvention ?

Les entreprises **TPE/PME** du secteur de la **première transformation de produits agricoles** ayant leur siège en **Ile de France** dont **au moins la moitié des matières premières qui font l'objet de la transformation sont produites en Ile de France**.

Une exception à cette règle pourra être accordée au cas par cas dans les cas suivants :

- Projets en phase de lancement
- Secteurs pour lesquels l'offre en produits franciliens s'avère insuffisante

On entend par PME une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le CA n'excède pas 50 millions d'euros (ou le total du bilan annuel 47 millions d'euros).

#### Pour obtenir une subvention, il faut que l'entreprise remplisse les conditions suivantes :

- être à jour des contributions sociales et fiscales (sauf accord d'étalement) ;
- respecter, à la date de dépôt de la demande, les normes minimales applicables à l'investissement projeté ;
- ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire (règlement De Minimis) ;
- avoir réalisé une étude de faisabilité présentant les éléments technico-économiques du projet ;
- pour les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement : avoir réalisé une étude d'impact ;
- être en règle pour l'ensemble de ses activités auprès de la Direction Départementale de Protection des Population (sauf mention contraire de votre DDPP).

#### Durée d'engagement

L'investissement aidé doit être maintenu et en bon état fonctionnel sur le site pendant une durée minimale de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention (sauf cas de force majeure).

#### Quels investissements sont subventionnés ?

Le dispositif vise à **redynamiser le secteur de la première transformation** en Ile-de-France dans une logique de structuration des filières agricoles et alimentaires et de relocalisation de la production et des débouchés par un **soutien aux investissements**.

Une attention particulière sera portée aux à l'effet structurant des projets présentés et à leur impact sur la relocalisation des filières agricoles franciliennes.

#### INVESTISSEMENTS MATERIELS

Sont éligibles les constructions, équipements, aménagements de bâtiments en vue de mettre en place ou d'améliorer une activité de première transformation (et/ou selon les projets la collecte/commercialisation), à l'exclusion des bâtiments de simple stockage.

#### Ne sont pas éligibles :

Le matériel de renouvellement, le matériel d'occasion ainsi que les investissements liés à une mise aux normes (sauf exception). Tout matériel d'un montant inférieur à 500 € est également exclu du dispositif.

#### INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Sont éligibles les études et autres dépenses préalables aux investissements matériels (expertises, études de faisabilité, analyses stratégiques ou commerciales, honoraires) dès lors qu'elles sont réalisées par un organisme indépendant.

#### Articulation avec d'autres aides de la Région

Les dépenses immatérielles (diagnostics, conseil/expertises, démarches qualité, ...) n'ayant pas de lien direct avec un investissement matériel relèvent du dispositif **QUALITAIR**.

Les projets de transformation portés par des exploitations agricoles s'inscrivant dans le prolongement de l'activité agricole relèvent du dispositif **DIVAIR-PCAE**.

## **Montants de la subvention**

La subvention est calculée sur la base d'un taux appliqué au montant HT des dépenses éligibles.

Le taux se décompose en un taux de base et une majoration (le cas échéant, non cumulable).

### **Taux de base : 30%**

#### **Majorations**

Outils collectifs	<b>+ 5 %</b>
Entreprise engagée dans une démarche qualité ou de valorisation locale des produits (dont Mangeons local en Ile de France)	<b>+ 5 %</b>
Entreprise transformant des produits issus de l'agriculture biologique	<b>+ 10 %</b>
Entreprise ayant un approvisionnement 100% francilien	<b>+ 10 %</b>

#### **Planchers et Plafonds :**

Les projets doivent présenter un **montant minimum de dépenses éligibles de 1000 €**.

**L'aide est plafonnée à 1 dossier à 100 000 € par projet et par an** et 200 000 € pour la période 2015-2020.

En cas de bonification le plafond est porté à 200 000 € par an et 300 000 € sur la période 2015-2020.

#### **Investissements immatériels**

Dépenses directement liées à un investissement matériel : l'aide est plafonnée à 4 000 € et dans la limite de 10% des dépenses matérielles éligibles.

Autres dépenses immatérielles (études de faisabilité, ...) : le taux d'intervention est de 40% du montant HT plafonné à 1 dossier et 20 000 € par an.

#### **Publicité de l'aide**

L'entreprise bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région Ile-de-France dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale. Elle doit également faire participer des représentants de la Région Ile-de-France aux actions publiques concernées.

## **FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **Demande**

Pour procéder à la demande d'aide **au titre du dispositif ALIMENTAIR** vous devez remplir un formulaire unique accompagné de l'ensemble des pièces. Le formulaire est disponible sur demande au CERVIA Paris Ile-de-France et téléchargeable sur le lien suivant : [www.saveursparisidf.fr](http://www.saveursparisidf.fr).

La liste des pièces à fournir figure en dernière page du formulaire.

Afin de permettre au service instructeur de s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés lors de la demande, il vous est demandé de fournir 2 devis chaque fois que cela est possible (en ayant celui qui n'aura pas été retenu).

Les dossiers éligibles seront présentés aux services de la Région qui valideront les dossiers et montant d'aide à présenter à la Commission Permanente du Conseil Régional. Après le vote de l'aide par l'assemblée régionale, une convention financière

régissant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques sera signée avec le bénéficiaire.

### **ATTENTION**

**Le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement à l'attribution d'une subvention.** Si votre dossier est éligible et sélectionné, vous recevrez ultérieurement une décision d'attribution de subvention pour votre projet d'investissement.

**Vous n'êtes pas autorisé à démarrer vos investissements avant la date d'accusé réception de dossier complet, sauf en cas de renonciation au bénéfice de l'aide.**

L'attribution de l'aide est conditionnée à la disponibilité des crédits correspondants.

Le montant de cette subvention est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des investissements éligibles effectivement réalisés, dans la limite du montant maximum prévu dans la convention d'attribution.

### **Date de commencement du projet**

**IMPORTANT** : Afin de pouvoir bénéficier de l'aide ALIMENTAIR, **vous ne pouvez pas commencer le projet** (acquisition du matériel ou de matériaux, signature d'un devis ou d'un bon de commande, versement d'un acompte) **avant** la date de l'accusé/réception de dossier complet qui vous sera transmis le CERVIA Paris Ile de France. **Tout démarrage de travaux avant cette date rend l'investissement concerné inéligible.**

### **Versement de la subvention**

Pour obtenir le paiement de la subvention, vous devez adresser à la Région, au plus tard dans les 6 mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement (DVS) qui vous aura été transmis lors de la notification de la décision attributive. Il doit être accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs) et de toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre demande de paiement.

Une visite sur place pour vérifier la conformité de l'investissement par rapport au projet approuvé peut être effectuée par le CERVIA Paris Ile-de-France ou la Région dans le cadre du contrôle administratif.

### **Contacts**

**CERVIA** Paris Ile de France : [dig@cervia.fr](mailto:dig@cervia.fr)

**Région Ile de France :**

Marine Augé [marine.auge@iledefrance.fr](mailto:marine.auge@iledefrance.fr)  
Service agriculture